

N ° 1/2017

DEPARTEMENT : HAUTE-MARNE

ARRONDISSEMENT : LANGRES

CANTON : VILLEGUSIEN LE LAC

COMMUNE DE VALS DES TILLES

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
du 19 janvier 2017

NOMBRE : de membre en exercice : 10 - de présents : 9 - de votants : 9

L'an deux mil seize, le **dix-neuf janvier à vingt heures trente**, le Conseil Municipal de la Commune de VALS DES TILLES, étant réuni en son lieu habituel sous la présidence de Madame Anne-Cécile DURY, Maire, après convocation légale du **treize janvier** deux mil dix-sept.

. Etaient présents : **MM. Martine ROUARD - Anne-Cécile DURY - Franck BOITTEUX - Alain PETITGENET - Annick RICHARD - Alain CLAUDON - Sylviane ROUGET - Jean-Claude TUPIN et David PRIEUR.**

. Etai(en)t excusé(s) : **Monsieur Gilbert TRUCHOT.**

. Monsieur **Franck BOITTEUX** a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Objet : choix du zonage d'assainissement à Villemervry.

Au vu de la 1^{ère} étude conduite par le cabinet Sol'Est sur le zonage d'assainissement sur les 4 villages que sont Chalmessin, Lamargelle aux Bois, Musseau et Villemoron ne disposant pas à ce jour d'assainissement collectif et de l'étude spécifique du réseau d'assainissement collectif de Villemervry ainsi que de l'installation d'assainissement, il est apparu que pour des raisons aussi bien techniques que financières il est judicieux de choisir l'assainissement non collectif pour les 4 villages précités et collectif à Villemervry.

Par ailleurs, une 2^{ème} étude conduite également par le cabinet Sol'Est et portant spécifiquement sur l'état des raccordements des particuliers au réseau d'assainissement collectif est venue confirmer la pertinence du maintien en collectif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- valide à l'unanimité le choix de zonage d'assainissement non collectif pour les villages de Chalmessin, Lamargelle aux Bois, Musseau et Villemoron.
- valide à l'unanimité le choix de zonage d'assainissement collectif pour le village de Villemervry.
- mandate Madame le Maire à engager les démarches de demande d'enquête publique auprès du Tribunal Administratif de Châlons en Champagne et à solliciter l'avis de l'autorité environnementale.
- autorise Madame le Maire à signer les documents se rapportant à ce dossier.

**Pour extrait conforme au registre des délibérations:
Le Maire, Anne-Cécile DURY.**



REÇU A LA SOUS-PREFECTURE
DE LANGRES LE

30 JAN. 2017